



Dossier d'inscription en crèche d'entreprises

VOTRE ENFANT

Nom du salarié :

Prénom du salarié :

Nom de l'enfant :

.....

Prénom de l'enfant :

.....

Date de naissance :

.....

VOTRE Interlocuteur

Nom : OLIVE.....

Prénom : Patrick.....

Téléphone : .06 81 44 67 86

Mail : creche_calinsdoudou@yahoo.fr

Contrat de réservation employeur et fiche réservation parents à transmettre :

> par la Poste à : Câlines Doudou 12 rue Puebla – 78600 Maisons Laffitte

> ou par mail à : creche_calinsdoudou@yahoo.fr

Le double vous sera retourné

CRECHE CALINS DOUDOU

Vous êtes parent d'un enfant de moins de 3 ans ou allez être parent...

Bravo, en faisant le choix de la crèche vous accédez à un mode d'accueil particulièrement adapté à la vie moderne :

- ✓ Des horaires larges qui vous permettent de rester serein au travail,
- ✓ La qualité pédagogique et la sécurité d'un accueil en collectivité,
- ✓ Un mode de garde particulièrement économique (la participation parent nette des aides CAF représente en moyenne moins de 3 euros de l'heure et respecte les tarifs nationaux de la CAF).

Vous êtes employeur et un de vos salariés a exprimé le souhait de bénéficier d'une place de crèche....

Vous allez découvrir tous les bénéfices de ce service :

- ✓ Vous gagnez en performance, 90% des employés ressentent une amélioration des conditions de travail.
- ✓ Vous gagnez en image, vous soutenez la parité homme/femme au travail et contribuez à un meilleur équilibre vie professionnelle/vie familiale.
- ✓ Vous gagnez en attractivité, 94% des parents pensent que bénéficier d'une place de crèche est un critère important dans le choix de leur entreprise.
- ✓ Vous gagnez en implication de vos salariés, vous constatez une baisse significative du turnover comme de l'absentéisme.
- ✓ Vous gagnez en adhésion, vous développez fidélité et sentiment d'appartenance au sein de vos équipes.

- 1 Le parent complète et signe le volet « parent » du dossier d'inscription
- 2 L'employeur complète et signe le volet « entreprise »
- 3 L'employeur envoie les 2 exemplaires à Câlins Doudou.

Contact :

patrick.olive@hotmail.com

Un double du contrat sera retourné à l'entreprise



UN SERVICE ACCESSIBLE À TOUTES LES ENTREPRISES

Un financement pour tous les employeurs très réduit :

Grâce à un dispositif fiscal particulièrement attractif TPE, PME, GE, toutes les entreprises peuvent proposer des places de crèche à leurs collaborateurs et à leurs dirigeants.

- 1** Le financement par l'entreprise d'une place de crèche bénéficie depuis plus de 10 ans du CIF (Crédit d'Impôt Famille) qui couvre 50% du montant.
- 2** Ce financement est, de plus, déductible de l'impôt sur les sociétés (25%).
- 3** Seuls 25% de la participation globale est donc à la charge de l'employeur.
- 4** Enfin la mise à disposition de place en crèche par une entreprise n'est pas considérée comme un avantage en nature par les URSSAF tant que l'écart tarifaire annuel (écart de prix entre une famille ne bénéficiant pas d'une réservation employeur et une famille en bénéficiant) payé par la famille à la crèche ne dépasse pas 2 301 € sur l'année 2023: « Les subventions qui donnent ainsi aux entreprises un droit potentiel de réservation non individualisé n'ont pas à être requalifiées en rémunération et n'entrent pas dans l'assiette des cotisations et contributions sociales. »

http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2007-001.pdf

Une question ? Contactez Patrick Olive au 06 81 44 67 86

patrick.olive@hotmail.com



CALINS DOUDOU, UN RÉSEAU INDÉPENDANT DE MICRO CRECHES PROFESSIONNELLES DANS UN ESPRIT FAMILIAL

Câlines Doudou est une entreprise familiale, créée en 2010 par Sandrine OLIVE, diplômée petite enfance. Sa mission : permettre l'accueil des enfants dans une structure dédiée à l'enfant et proposer plus de places en crèche en innovant avec des activités d'éveil selon l'environnement (initiation aux poneys dans le parc de Maisons Laffitte, intervention d'une psychologue psychomotricienne afin d'accompagner les enfants dans leur évolution.....mais aussi innover avec des formats plus ouverts, plus flexibles, en phase avec les nouvelles attentes des parents en privilégiant la sécurité, le bien-être et l'éveil de chaque enfant.

- Câlines Doudou anime un réseau de **42 micro-crèches**
- Chaque année trois nouvelles micro-crèches Câlines Doudou
- Plus de **480 enfants** accueillis chaque semaine
- **170 professionnels** de la Petite Enfance passionnés et dédiés à l'épanouissement des tout-petits.
- L'**innovation permanente** avec des formats d'accueil plus flexibles, plus ouverts, adaptés aux nouveaux contextes professionnels et familiaux
- Une pédagogie fondée sur la **bienveillance** des professionnels et l'**éveil des sens**
- Un programme de **relation parents** basé sur la proximité.

www.creches-calinsdoudou.com



Le parent complète et signe le volet « parents » du dossier d'inscription

RÉSERVATION

MON ENFANT

Nom et prénom (si choisi)

.....

Date de naissance

.....

Date d'arrivée souhaitée :

.....

Horaires et jours de présence souhaités :

.....

MON CHOIX DE CRÈCHE

CHOIX N°1

Nom de la crèche :

Sélectionnez les crèches

sur le site :

www.creches-calinsdoudou.com

JE SUIS

Nom et prénom :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

Signature :

MON EMPLOYEUR

Nom du décideur pour la réservation de place en crèche :

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

JE PRÉPARE L'ARRIVÉE DE MON ENFANT

Je souhaite venir découvrir la crèche :

Oui

Non

En cas d'arrivée de mon enfant en septembre, je souhaite bénéficier d'une adaptation anticipée à partir du : ... mai ... juin ...juillet

Je souhaite avoir un rendez-vous avec :

La gestionnaire

La Responsable de la structure



L'ACCUEIL DE MON ENFANT EN CRÈCHE

L'adaptation

Une période d'adaptation est nécessaire pour aider votre enfant à découvrir la collectivité et faciliter son intégration dans la structure. L'un des parents doit venir régulièrement avec son enfant sur une période de huit jours minimum. Un programme d'intégration propre à votre enfant est proposé. Un livret d'adaptation, rempli avec vous, est élaboré où il décrit les habitudes et comportements de votre enfant (alimentation, sommeil, doudou, positions favorites, peurs...).

L'alimentation

Câlines Doudou accorde une importance particulière à la qualité de l'alimentation des jeunes enfants accueillis dans ses micro-crèches. En effet, les apports nutritionnels et la diversification alimentaire ont un impact majeur sur la santé dans les premières années de la vie. La notion de « bien manger » est donc déterminante pour le futur de l'enfant, tant au plan de la découverte du goût que des habitudes alimentaires. Nous avons donc fait le choix de produits frais et de qualité, cuisinés tous les jours sur place.

Indiquez les spécificités alimentaires de votre enfant :

.....

La pédagogie chez Câlines Doudou

En suscitant l'éveil de votre enfant et en l'accompagnant avec bienveillance, écoute et attention, les équipes de professionnels Câlines Doudou contribueront à la construction de sa personnalité. Des ateliers et activités lui seront ainsi régulièrement proposés, en fonction de son âge.

Le trousseau de mon enfant à la crèche

- > Le doudou et/ou la sucette
- > Des chaussons
- > Des affaires de rechange marquées au nom de l'enfant

Les repas sont fournis dans chaque crèche. Toutefois, si votre enfant a besoin d'un lait spécifique, vous pouvez dans ce cas fournir, la boîte adaptée.

NB : Aucune nourriture de la maison n'est acceptée (plats cuisinés, purée maison, yaourts, ...) afin de respecter les normes d'hygiène.

Dossier administratif à constituer pour votre arrivée

Pour la constitution du dossier administratif de votre enfant à la crèche, merci de vous munir des documents suivants :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> > Une copie des vaccinations de votre enfant > Le carnet de santé > Le livret de famille > Une copie des pièces d'identité des parents > Une attestation de sécurité sociale | <ul style="list-style-type: none"> > Les documents nécessaires au calcul du quotient CAF (avis d'imposition, livret de famille, numéro CAF) > L'attestation Responsabilité civile au nom de l'enfant > Un certificat médical d'aptitude à la collectivité et pour l'administration d'antipyrétique |
|---|--|

L'employeur complète et signe le volet « entreprise »



CONTRAT DE RESERVATION DE PLACE(S) EN CRECHE

Raison sociale :

Adresse siège :

Numéro Siret : RCS :

Nom du contact dans l'entreprise :

Fonction :

Téléphone : Adresse mail :

Nom et ville de(s) la crèche(s) :

Nombre de berceaux réservés* :
Date d'arrivée de l'enfant** :

(*) Le berceau est garanti jusqu'à l'entrée en maternelle de l'enfant.

(**) 50% de remise entre le 1^{er} septembre et la date d'arrivée de l'enfant afin de vous garantir la place.

PARTICIPATION EMPLOYEUR (PAR BERCEAU) EN EUROS

	Province
Participation brute pour une année scolaire	12 000,00 €
Charge nette annuelle pour l'entreprise crédit d'impôts famille et économie d'IS déduits	3 000,00 €

(*) Déduction faite du Crédit d'Impôt Famille (CIF) : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31922.xhtml> et de la charge déductible sur l'Impôt Société à 25%.

Je choisis :

Une facture annuelle avec échéance mensuelle

Une facture trimestrielle

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente ci-jointes.

Entreprise :
Représentant de l'entreprise

Représentant Câlines Doudou :

Patrick OLIVE.

Fonction :

Le :

Le :

Signature et cachet :

Signature et cachet :

L'employeur envoie les 2 volets complétés, un double lui sera retourné :

Câlines Doudou -12 rue de Puebla 78600 Maisons Laffitte ou par mail

patrick.olive@hotmail.com



CONDITIONS GENERALES

1. Objet du contrat

CÂLINS DOUDOU met à disposition du Réservataire une ou plusieurs places au sein d'établissements d'accueil pour les enfants âgés de 4 mois à 4 ans de ses salariés (« Parents Bénéficiaires »). Chaque place est mise à disposition du Réservataire du lundi au vendredi sur l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, pour le nombre d'années scolaires prévu avant l'entrée en maternelle. Une place ainsi définie, est dénommée un « Berceau », plusieurs places, des « Berceaux ».

Le réseau de crèches CÂLINS DOUDOU est constitué de micro-crèches gérées en propre par CÂLINS DOUDOU. L'ensemble de ces établissements forment le Réseau CÂLINS DOUDOU, chaque gestionnaire est dénommé un « Gestionnaire ».

2. Durée et prise d'effet

Le présent contrat (le « Contrat ») prend effet à sa date de signature, indépendamment de la date de mise à disposition du/des Berceau(x) et est conclu jusqu'à l'entrée en maternelle de l'enfant.

3. Conditions d'accueil

3.1. Chaque parent bénéficiaire dont l'enfant est admis dans une micro-crèche du Réseau CÂLINS DOUDOU doit signer un contrat d'accueil et/ou règlement de fonctionnement de la crèche précisant les modalités d'accueil du Gestionnaire, préalablement à l'admission de l'enfant. A défaut, le Réservataire accepte sans réserve que l'admission de l'enfant puisse être refusée. Tout désaccord du Parent bénéficiaire sur les modalités d'accueil ou leur éventuelle modification par le Gestionnaire après admission ne saurait être imputé à CÂLINS DOUDOU, ce que le Réservataire accepte expressément.

3.2. Les relations contractuelles entre le Réservataire et CÂLINS DOUDOU priment sur les relations entre les Parents Bénéficiaires et les Gestionnaires du Réseau CÂLINS DOUDOU.

3.3. En cas de départ pour quelque cause que ce soit, d'absence temporaire ou prolongée d'un enfant, de non-respect du règlement de fonctionnement de la crèche par le Parent Bénéficiaire ou de défaillance dans le règlement des cotisations dues par ce dernier au Gestionnaire, le Contrat se poursuit et le Réservataire dispose de la faculté de réaffecter la/les place(s) vacante(s), le cas échéant, à un autre de ses salariés.

4. Cotisations et modalités de paiement

4.1. Le Réservataire s'engage à verser à CÂLINS DOUDOU les sommes dues au titre des conditions particulières, notamment la cotisation annuelle par Berceau multipliée par le nombre de Berceaux sur la durée de la mise à disposition, ainsi que les sommes dues au titre des conditions générales de vente, notamment articles 4.6, 4.7 et 4.8.

4.2. La facturation est trimestrielle, terme à échoir à compter de mise à disposition du Berceau, payable au plus tard 30 jours, date de facture, par prélèvement bancaire, virement bancaire ou chèque (RIB inscrit sur la première facture communiquée par CÂLINS DOUDOU).

4.3. La cotisation annuelle par Berceau est revalorisée chaque année au 1er janvier de 2%.

4.4. Toute facture n'ayant pas fait l'objet d'une contestation écrite adressée à CÂLINS DOUDOU dans les 30 jours de sa réception sera réputée définitivement acceptée par le Réservataire.

4.5. Tout règlement postérieur à la date de règlement contractuel entraînera la facturation d'intérêts de retard (non soumis à TVA) au taux d'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts de retard seront dus de plein droit par le Réservataire, sans mise en demeure préalable, et courront à compter du jour suivant la date d'échéance.

Pour tout règlement après l'expiration du délai de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ (non soumise à TVA) pour frais de recouvrement, sera due de plein droit. Cette indemnité pourra être supérieure si elle s'avère insuffisante pour couvrir les frais réels de recouvrement supportés.

4.6. Pour sûreté et garantie d'exécution de toutes les obligations de Réservataire résultant du Contrat, ce dernier est redevable, du versement à la signature du Contrat, d'un dépôt de garantie équivalent à un trimestre de la cotisation annuelle de chaque Berceau réservé. Cette somme sera conservée par CÂLINS DOUDOU pendant toute la durée du contrat, ne sera productive d'aucun intérêt et sera restituée dans un délai de 2 mois après la fin du contrat déduction faite de toutes les sommes dues à CÂLINS DOUDOU à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée du Contrat par le Réservataire avant l'accueil de l'enfant et en dehors des termes visés dans le présent contrat, le Réservataire convient expressément que ledit dépôt restera acquis à CÂLINS DOUDOU à titre d'indemnité de rupture.

4.7. Garantie de réservation anticipée : Pour tout Berceau réservé avant le 1er septembre N pour une date de mise à disposition postérieure au 1er septembre, le Réservataire verse 50% de la cotisation annuelle HT par Berceau, a prorata temporis entre le 1er septembre et la date de mise à disposition du Berceau.

4.8. Toutes les prestations objet du présent contrat sont soumises au taux de TVA en vigueur.

5. Résiliation anticipée

5.1. Le Réservataire pourra résilier le Contrat après le 1er septembre N, pour effet au 31 août de l'année N+1, sous réserve d'avoir notifié CÂLINS DOUDOU par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier de l'année N+1. A défaut d'avoir notifié la résiliation dans ce délai, le Réservataire restera lié jusqu'au 31 août de l'année N+1. Par dérogation, en cas de licenciement ou de démission, le préavis pourra être réduit à 90 jours.

5.2. En cas d'incompatibilité de l'enfant ou de la famille avec l'accueil en crèche, à l'appréciation de CÂLINS DOUDOU dans l'intérêt de l'enfant, ou du non-respect par le Parent bénéficiaire du règlement de fonctionnement, CÂLINS DOUDOU se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 3 mois.

5.3. En cas de manquement d'une Partie à ses obligations substantielles, sans remédiation à l'issue de la période de 30 (trente) jours calendaires à compter de sa notification par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, cette dernière pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.



6. Force majeure et juridiction

6.1. En cas de force majeure, telle qu'usuellement définie par la jurisprudence, mettant CÂLINS DOUDOU dans l'incapacité d'honorer ses obligations contractuelles, les Parties conviennent que lesdites obligations seront suspendues jusqu'au rétablissement de la situation ayant prévalu au cas de force majeure.

6.2. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal de Commerce de Versailles sera seul compétent.

7. Autres

7.1. CÂLINS DOUDOU et le Réservataire s'engagent mutuellement à conserver une totale confidentialité sur les dispositions du présent contrat.